

ASVP
N°188/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société de production Christmas In July, représentée par Madame Claire Bourdoulous, régisseuse générale, dans le cadre du tournage du long-métrage « Chercher la fille » réalisé par Thomas Salvador ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des équipes techniques et des comédiens pendant le déroulement du tournage ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le secteur concerné ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La société de production Christmas In July est autorisée à organiser le tournage du long-métrage « Chercher la fille » sur le territoire de la commune de Plougasnou.

Véhicules techniques :

- 3 camions techniques (20m 3)
- 1 minibus et 7 Véhicules équipés

Nombre de personnes : 15 à 25 personnes sur place

Long-métrage : « Chercher la fille »

Réalisateur : Thomas Salvador (également acteur dans le film)

Production : Christmas In July

Période de tournage en Bretagne : Le 25 juin 2026

Article 2 – Réglementation du stationnement:

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places situées sur la jetée ainsi que sur les places surplombant la cale, conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté :
(Térénez)

le Jeudi 25 juin à 22h et vendredi 26 juin 2026 à 6h30

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation et sécurisation

Circulation :

- Autorisation de mettre en place des blocages intermittents de la circulation automobile sur la route menant à la cale.
- Autorisation de réguler la circulation piétonne et d'effectuer des blocages ponctuels pendant les prises de vues lorsque cela s'avérera nécessaire.
- Autorisation de bloquer temporairement la circulation automobile et piétonne durant les prises de vues.

Éclairage public

- Demande d'extinction complète de l'éclairage public pour la soirée et la nuit du jeudi 25 juin de 23H00 au vendredi 26 juin à 05h00.

Les lampadaires n'étant pas pilotables individuellement, une extinction continue sur l'ensemble de la période nous permettrait d'éviter toute variation lumineuse susceptible d'affecter la continuité des scènes tournées.

Article 4 – Responsabilité

La société de production sera tenue responsable de tout dommage pouvant survenir à l'occasion du tournage et devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Exécution

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. Le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix et M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougasnou, le 24/06/2026

Le Maire,
Serge WLODARZCAK





